

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

**OBJET : Museon Arlaten - Transfert de propriété du buste en marbre de Frédéric Mistral au profit du Département des Bouches-du-Rhône.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de l'article L.451-9 du code du patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de ces collectivités.

Le Ministère de la culture a donc établi une liste d'œuvres d'art dont la propriété est transférable au Museon Arlaten. Une fiche issue de cette liste figurant en annexe de ce rapport présente le buste en marbre de Frédéric Mistral datant de 1884 et déposé au Museon Arlaten en 1899.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver ce transfert de propriété. Cette délibération de la Commission permanente accompagnée de la liste des biens transférables sera suivie d'une publication par arrêté au Journal officiel, qui rendra effectif le transfert de propriété au profit du Département des Bouches-du-Rhône. Le site affectataire après transfert demeurera le Museon Arlaten.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL